

Conditions générales de vente de GVG Oliehandel BV et C-Inco BV 2022

## Article 1 - Généralités

1.1 Ces conditions sont appliquées par GVG Oliehandel BV (n° CCI : 09110592) et C-Inco Onderhouds- en Reinigingsprodukten B.V. (n° CCI : 16057403), sociétés ayant leur siège Vlotkampweg 77 à Nimègue, ci-après le « Vendeur ».

1.2 Ces conditions s'appliquent à tous les contrats et offres de livraison, ou d'utilisation de produits ou de services par le Vendeur.

1.3 L'autre partie signataire du contrat ou souscriptrice de l'offre est désignée ci-après comme « Acheteur ».

1.4 Tout contrat conclu par un représentant du Vendeur est exclusivement contraignant pour le Vendeur dès lors qu'il a été confirmé par écrit par le Vendeur.

1.5 En cas de nullité, d'annulation ou de dérogation à ou plusieurs dispositions des présentes, toutes les autres dispositions restent intégralement en vigueur.

1.6 L'Acheteur qui souscrit aux présentes conditions donne son accord tacite pour leur application dans les futurs contrats conclus avec le Vendeur.

1.7 Cette disposition est convenue par écrit, tant au format papier qu'électronique.

1.8 Sauf disposition écrite convenue par les parties, l'applicabilité de conditions éventuelles par l'Acheteur est expressément exclue. Toute dérogation aux présentes conditions n'est valable que si elle est convenue par écrit.

## Article 2 - Information et conseil

2.1 Le Vendeur s'engage à communiquer à l'Acheteur toutes les informations et données nécessaires pour la signature des contrats

par l'Acheteur. Les conséquences des erreurs ou informations incomplètes fournies sont assumées par l'Acheteur. C'est à lui qu'il incombe de s'informer sur l'adéquation du produit acheté au Vendeur à l'application envisagée. Les informations fournies par le Vendeur ne visent qu'à aider l'Acheteur dans sa quête, et le Vendeur décline toute responsabilité en cas de conseil erroné.

2.2 Les informations données par le Vendeur dans les brochures, la publicité ou toute autre documentation (relative au produit) concernant, entre autres, les volumes, les poids et les spécifications du produit n'ont qu'une valeur indicative.

2.3 Les informations fournies par le Vendeur préalablement à une livraison sont contraignantes uniquement si la mission ou la livraison est confirmée par écrit.

2.4 Avant de commencer des travaux de nettoyage, l'Acheteur doit appliquer le détergent sur une petite surface et attendre la durée nécessaire pour s'assurer de l'adéquation du produit à la tâche et de l'absence d'effets indésirables.

## Article 3 - Contrat

3.1 Toutes les offres et propositions du Vendeur sont non contraignantes. Un contrat est réputé conclu lorsqu'il a été confirmé par écrit par le Vendeur ou lorsque l'Acheteur a indiqué sa date d'entrée en vigueur.

3.2 Les dérogations, modifications et/ou ajouts concernant un contrat ne sont valables que s'ils sont confirmés par écrit.

## Article 4 - Prix et paiement

4.1 Sauf indication contraire, les prix du Vendeur s'entendent hors taxe, droits, prélèvements obligatoires et impôts.

4.2 Si, après l'acceptation d'une offre ou la signature d'un contrat, mais avant la livraison, le prix de vente, les frais, les impôts ou les charges font l'objet d'une hausse de plus de 2 %, le Vendeur peut les répercuter au pro rata sur ses prix.

4.3 Le paiement est dû dès la passation d'une commande. Si une échéance de paiement ou une date limite de livraison garantie a été convenue, le Vendeur est en droit d'exiger un acompte ou le versement d'une garantie jusqu'à ce que la livraison ait été effectuée.

4.4 Tous les produits sont livrés sous réserve de propriété du Vendeur jusqu'au paiement effectif.

4.5 L'Acheteur ne peut en aucun cas surseoir à ses obligations. L'Acheteur n'est dès lors aucunement en droit de ne pas s'acquitter des sommes dues.

4.6 En cas de non-respect d'une échéance de paiement, l'Acheteur est tenu de payer un intérêt contractuel de 1 % par mois de retard.

## Article 5 - Livraison

5.1 Sauf si un délai maximum est garanti par écrit et à condition que le paiement ait été effectué intégralement, la date de livraison donnée par le Vendeur est indicative.

5.2 Même dans le cas d'un délai maximum garanti, la bonne livraison, le transport et la date relèvent de la responsabilité des fournisseurs.

5.3 Le dépassement du délai de livraison ou le délai maximum garanti ne donne pas à l'Acheteur le droit de dénoncer le contrat immédiatement. Il doit d'abord envoyer une mise en demeure écrite avec préavis d'au moins quinze jours.

5.4 Le dépassement du délai de livraison ne donne à l'acheteur aucun droit à dédommagement.

5.5 Les biens qui n'ont pas été enlevés par l'Acheteur à l'expiration du délai de la mise en demeure restent à sa disposition chez le Vendeur, qui les entrepose aux risques et périls de l'Acheteur. Les frais d'entreposage sont facturés par des prestataires extérieurs, tandis que des frais internes de 1 % par jour du prix de vente sont appliqués.

5.6 La livraison est effectuée selon les conditions départ usine sur le site du Vendeur, conformément aux Incoterms en vigueur à la date de livraison, à moins que le Vendeur ait confirmé par écrit une adresse de livraison différente à la demande de l'Acheteur.

5.7 Si le Vendeur livre les biens à une adresse demandée par l'Acheteur, les frais de transport sont à la charge et aux risques et périls de l'Acheteur. En cas de dommages ou de perte totale

pendant le transport, l'Acheteur est tenu de payer le prix d'achat et, le cas échéant, souscrire une assurance contre ce risque. L'obligation de transport ne s'applique que jusqu'à un endroit raisonnablement accessible par le moyen de transport utilisé. Il incombe à l'Acheteur d'assurer le transport sur le reste du trajet et le déchargement sans délai, à ses frais et à ses risques et périls.

## Article 6 - Propriété intellectuelle

6.1 À la réception des biens, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des droits de propriété intellectuelle du Vendeur, tels que le droit sur les marques, et s'engage à les respecter. Le Vendeur est alors exonéré de toute responsabilité pour les dommages et les frais (juridiques) éventuels en cas d'infraction de l'Acheteur. L'Acheteur est tenu d'informer le Vendeur immédiatement de toute infraction.

6.2 L'Acheteur proposera les biens à la revente dans le strict respect des droits de propriété intellectuelle fixés par le Vendeur et exigera de son client par une clause reconductible qu'elles ne puissent être revendues que dans le strict respect de ces droits de propriété intellectuelle.

## Article 7 - Location et prêt à usage

7.1 Si le Vendeur met des biens à la disposition de l'Acheteur pour son propre usage, par exemple sous forme de prêt à usage ou de location, l'Acheteur doit immédiatement en vérifier le bon état à la livraison et signaler tout défaut

par écrit. Si les défauts ne sont pas signalés à la livraison, les biens sont réputés livrés en bon état.

7.2 L'Acheteur utilise les biens mis à sa disposition par le Vendeur entièrement à ses risques et périls. L'Acheteur est tenu d'assurer les biens mis à sa disposition et de veiller à ce qu'ils soient entretenus par un technicien compétent. Tous les dommages et coûts liés à l'assurance, à l'utilisation et à l'entretien sont à la charge de l'Acheteur.

7.3 Au terme de la période d'utilisation convenue, ou à la demande du Vendeur, l'Acheteur est tenu de restituer les biens immédiatement, propres, bien entretenus et vides sur le site du Vendeur, à ses frais et à ses risques et périls.

## Article 8 - Réclamations

8.1 L'Acheteur est tenu de contrôler l'état des biens à la livraison ou immédiatement après. Toutes les réclamations de l'Acheteur concernant la quantité des biens livrés doivent être adressées par écrit au Vendeur dès la livraison.

8.2 Sous peine de perdre ses droits, l'Acheteur doit adresser ses autres réclamations le plus rapidement possible par écrit, dans tous les cas dans un délai de huit jours après la réception, mais également sous huit jours après la découverte d'une infraction ou d'un préjudice pouvant être lié au produit livré ou à la prestation fournie.

## Article 9 - Responsabilité du Vendeur

9.1 L'Acheteur est tenu pour entièrement responsable de la qualité et de la sûreté de ses propres biens.

9.2 L'Acheteur est tenu pour entièrement responsable de la sûreté d'utilisation et de la bonne application des produits achetés au Vendeur.

9.3 L'Acheteur ne peut être tenu pour responsable des dommages directement ou indirectement liés à l'utilisation de carburants alternatifs, y compris d'origine biologique, qu'il s'agisse d'ajout de tels carburants ou de la livraison de carburants d'origine purement biologique. L'Acheteur doit adresser ces réclamations directement au propriétaire de la marque.

9.4 La responsabilité du Vendeur en cas de défaut dans les biens ou services fournis se limite au respect des dispositions contractuelles et aux obligations de garantie données par écrit.

9.5 Toute autre responsabilité en cas de dommages indirects tels que le manque à gagner et de dommages induits est exclue.

9.6 Hormis en cas de malveillance ou de négligence grossière, le Vendeur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable

envers l'Acheteur, quels que soient le motif invoqué et le dommage en question. Dans

la phrase précédente, l'expression malveillance ou négligence grossière désigne

exclusivement une malveillance ou une négligence grossière de la part du Vendeur lui-même ou de ses services et/ou de ses dirigeants.

9.7 Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable des risques pour lesquels l'Acheteur a lui-même souscrit une assurance.

9.8 Dans tous les cas où le Vendeur est tenu, malgré les dispositions y afférentes, de payer des indemnités, celles-ci ne doivent jamais dépasser le montant facturé pour la livraison ayant causé le préjudice, ou un montant plafonné à 50 000,00 EUR.

9.9 Toute réclamation envers le Vendeur est considérée comme caduque au bout de douze mois à compter de la date à laquelle elle a été formulée.

## Article 10 - Force majeure

10.1 En cas de force majeure, le Vendeur peut présenter à l'Acheteur une modification du contrat et, sans l'adapter, dénoncer le contrat sans obligation de verser des dommages-intérêts. Un cas de force majeure a ici le sens qui lui est habituellement donné en droit et complété par les circonstances échappant à la volonté du Vendeur, tels que les problèmes de livraison chez les fournisseurs, les hausses de prix supérieures à 5 % de la part des fournisseurs, les modifications par les pouvoirs publics de la législation régissant les produits ou les taxes, les impôts ou les prélèvements à la source, les conditions météorologiques exceptionnelles, l'état du marché, le vol et les dommages matériels, les grèves ou bien les problèmes de transport.

## Article 11 - Droit applicable et élection de for

11.1 Toutes les relations juridiques entre Acheteur et Vendeur sont régies par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention de Vienne est exclue.

11.2 Les litiges entre Acheteur et Vendeur seront tranchés par le juge compétent de l'arrondissement de Gueldre, sous réserve du droit du Vendeur de s'en remettre au juge compétent désigné selon les règles de compétence normales.